

**Le 14 novembre 2023**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 14 novembre 2023 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre ainsi que la conseillère Annie Levasseur. Sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

**2023-11-163**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2023-11-164**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'OCTOBRE 2023**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** les adopter tel que rédigés.

**2023-11-165**

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES CONTRIBUABLES EN 2024 ET 2025**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a fait une demande de soumission auprès de deux fournisseurs pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des eaux et des boues des fosses septiques ;

**CONSIDÉRANT** que les deux soumissionnaires ont répondu à l'invitation et ont donné des prix par fosse vidangée ;

**CONSIDÉRANT** que Camionnage Alain Benoît a soumissionné au montant de 247,43 \$, incluant les taxes, pour l'année 2024 et au montant de 258,87\$ incluant les taxes, pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Campor Environnement Inc. a soumissionné au montant de 356,42\$ incluant les taxes, pour l'année 2024 et au montant de 374,25 \$ incluant les taxes, pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Camionnage Alain Benoît est la moins chère et qu'elle est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Marc Landry

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des eaux et des boues des fosses septiques 2024 et 2025 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à Camionnage Alain Benoît aux montants mentionnés ci-haut, le tout conformément au devis et aux documents de soumission ;

**QUE** le conseil municipal mandate la mairesse, Madame Nathalie Picard, et le directeur générale et greffier-trésorier, Monsieur Cédric Lauzon, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, le contrat avec Camionnage Alain Benoît, conditionnellement au dépôt des documents exigés au devis ;

**DE** nommer Monsieur Cédric Lauzon comme chargée de projet ayant le mandat de surveiller l'administration du contrat.

**2023-11-166**

**ADOPTION D'UN CALENDRIER QUI FIXE LE JOUR ET L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2024**, qui se tiendront le **mardi** et qui débiteront à **20 h** :

- |              |                |
|--------------|----------------|
| • 9 janvier  | • 9 juillet    |
| • 13 février | • 13 août      |
| • 12 mars    | • 10 septembre |
| • 9 avril    | • 8 octobre    |
| • 14 mai     | • 12 novembre  |
| • 11 juin    | • 10 décembre  |

**2023-11-167**

**FERMETURE DU BUREAU PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Levasseur

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pendant la période des Fêtes, soit du lundi 25 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclusivement.

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Mesdames Nathalie Picard et Annie Levasseur ainsi que Messieurs Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

**2023-11-168**

## **DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023**

---

**ATTENDU** que selon l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

**ATTENDU** que le premier compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et ceux au 30 septembre 2022 et que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil accepte le dépôt de ces deux états financiers comparatifs au 30 septembre 2023.

**2023-11-169**

## **MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska (ci-après la « Municipalité ») a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-10-155 de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** modifier la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la manière suivante :

**Voir la modification à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.**

**2023-11-170**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE NORDIKEAU POUR L'ANNÉE 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Landry, directeur des travaux publics, a besoin d'un remplacement une fin de semaine sur deux, ainsi que durant ses vacances, pour la prise de données concernant le réseau d'égout et l'opération des installations d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la firme Nordikeau se termine le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la qualité des services offerts par Nordikeau et leurs connaissances de nos installations ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska engage la firme Nordikeau au taux horaire de 74 \$/h et de 0,74 \$/km pour les frais de déplacement ainsi que pour le remplacement de Monsieur Mathieu Landry, directeur des travaux publics, pour effectuer l'opération des installations d'eau potable et des eaux usées une fin de semaine sur deux, de même que pendant ses semaines de vacances pour l'année 2024.

**2023-11-171**

**MATRICE GRAPHIQUE - ABONNEMENT ANNUEL ET MISE À JOUR 2024**

---

**II EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte les frais liés à la matrice graphique du Groupe de géomatique AZIMUT inc, au montant de 1 624,90 \$ excluant les taxes. Ce montant comprend l'abonnement annuel, la mise à jour du logiciel, ainsi que la diffusion intranet et internet grand public. Des frais de 75 \$, excluant les taxes, s'ajouteront pour chaque mise à jour d'informations.

**2023-11-172**

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 11 octobre 2023 (no. 366-CM2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard du domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska fait part à la MRC de Kamouraska, que suite à la réception de la résolution numéro 366-CM2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur le domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables, qu'elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

**2023-11-173**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, dans la résolution 2017-02-30 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR ;

**ATTENDU QU'**il s'avère que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débutée en 2017 ;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Nathalie Picard, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie,

Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

2023-11-174

### **APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule du 20 au 26 novembre 2023, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité détient une politique familiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité organise, conjointement avec les garderies de son territoire, une activité de bricolage et une entrevue à paraître dans le journal l'Écho de la Pinière avec une éducatrice afin de souligner la Grande semaine des tout-petits ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2023-11-175

### **DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Unité Domrémy – 50\$
- Association du cancer de l'Est du Québec – 50\$

### **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

2023-11-176

### **APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	42 696,13\$
- Liste des comptes à payer :	96 653,35 \$
- Salaires et allocations de dépenses d'octobre 2023 :	<u>23 529,97 \$</u>
TOTAL :	162 879,45 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d'octobre 2023.

---

Directeur général et greffier-trésorier

**CORRESPONDANCES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-11-177**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h25**

Signature du procès-verbal :

---

Nathalie Picard  
Mairesse

---

Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

**Note :**

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Mairesse